

Secrétariat Général

Délégation Générale aux Relations Internationales

2023 DGRI 24 Convention de co-production et co-organisation entre la Ville de Paris et Amira AL-SHARIF.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Forte des valeurs de solidarité, de démocratie et de liberté d'expression qu'elle défend, la Ville de Paris a rejoint le réseau de villes de refuges ICORN (International Cities of Refuge Network) en 2011. En l'espace de 10 ans et dans ce cadre, elle a accueilli 6 artistes ou écrivain.e.s menacé.e.s dans leur pays d'origine pour leurs activités professionnelles ou leurs prises de positions.

Je vous propose, par le présent projet de délibération, d'approuver l'organisation d'une exposition dédiée au travail d'Amira AL-SHARIF, photo-journaliste yéménite et ancienne résidente ICORN à Paris. L'exposition photographique se tient du 2 mars au 3 avril 2023 sur les grilles de la Tour St-Jacques.

Photographe et activiste, elle s'est intéressée à la vie quotidienne des femmes yéménites vivant au cœur du conflit depuis la guerre civile au Yémen, qui a ravagé et plongé le pays dans une grave crise humanitaire. Son but est de montrer, à travers la photographie, le côté « oublié » du Yemen occulté par les médias, pour ramener de l'espoir au sein de la population. Entre 2011 et 2014, elle a enseigné la photographie à plus de 300 jeunes photographes yéménites. Elle a également collaboré avec l'UNICEF, l'UNHCR et Oxfam et a reçu le soutien de plusieurs fondations dont la Fondation Magnum, la fondation Prince Claus et le Arab Fund for Arts and Culture. Du fait de son engagement politique en faveur des femmes et en tant que femme célibataire, elle a été victime de menaces régulières. Elle a été invitée à se rendre à Paris afin de bénéficier du programme de résidence ICORN à compter d'août 2019.

Durant son séjour à la Cité internationale des Arts, elle a intégré l'École des Beaux-Arts en 2020. Depuis sa sortie du programme en août 2021, elle continue de développer sa pratique professionnelle basée sur l'image, en explorant de nouveaux champs et participe à de nombreux festivals, comme, récemment, le Festival international annuel de journalisme à Pérouse, en Italie.

Cette exposition est organisée dans le cadre du 8 mars pour la Journée Internationale pour les Droits des Femmes.

Compte tenu de l'intérêt de cette exposition pour Paris et les parisiens, tant sur le plan culturel qu'en matière de droits humains, je vous propose :

- d'approuver le principe et les modalités de la convention de co-production avec Amira AL-SHARIF.
- de m'autoriser à signer ladite convention de co-production avec Amira AL-SHARIF.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DGRI 24 –Convention de co-production et co-organisation entre la Ville de Paris et Amira AL-SHARIF.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'organisation d'une exposition photographique de la photo-journaliste Amira AL-SHARIF, qui se tiendra à Paris du 2 mars au 3 avril 2023 sur les grilles de la Tour St-Jacques.

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7^e commission, Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} commission, et Jean-Luc ROMERO-MICHEL au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production et co-organisation pour l'exposition photographique de la photo-journaliste Amira AL-SHARIF, qui se tiendra à Paris du 2 mars au 3 avril 2023 sur les grilles de la Tour St-Jacques ;

Article 2 : Amira AL-SHARIF assurera la mention du nom et/ou du logo de la Ville de Paris sur les panneaux de l'exposition et fera apparaître le logo de la Ville de Paris sur les panneaux de l'exposition. La mention « Exposition co-produite par la Ville de Paris et Amira AL-SHARIF » devra figurer sur au moins un des panneaux ;

Article 3 : La Ville de Paris prend à sa charge la fabrication ainsi que l'installation et le démontage des panneaux ;

Article 4 : La Ville de Paris prend à sa charge le paiement des droits d'auteurs relatifs à cette exposition ;

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Amira AL-SHARIF.